



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido@unido.org

Réf: NM

le 20 juin 2022.

**Objet: Appel d'Offres No. 1100175422 – Services de Recrutement - Projet ONUDI No. 180115 « Programme d'appui à la transition de l'Algérie vers une économie verte et circulaire – ECOVERTEC ».**

Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE L'ALGÉRIE (ci-après dénommé le "Gouvernement"), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits ci-après.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée, avec indication des coûts/prix, doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard **18 juillet 2022, 17:00 heure de Vienne, Autriche.**

2. Généralités

a) Cet Appel d'Offres vise à obtenir les services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les Termes de Référence ci-joints (**Appendice 1**) ont pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants: compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expérience et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) la durée des services et le nombre estime de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Appendice 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

- d) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.
- e) Nous vous enjoignons à adhérer de manière précise à l'ensemble des termes du présent Appel d'Offres. Pas de changements, substitutions or additions aux Termes de Références ou modalités de soumission énoncés ci-après seront acceptés, sauf instruction express de l'ONUDI.

### 3. Préparation et présentation des soumissions

- a) Votre soumission doit être préparée conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres;
- b) La soumission doit être adressée à l'adresse électronique suivante : [AO\\_1100175422@unido.org](mailto:AO_1100175422@unido.org)

Dans l'objet du message de soumission le numéro de l'Appel d'Offres 1100175422 devra être indiqué.

La soumission doit être présentée selon les modalités indiquées dans les Termes de Référence ci-joint en **Appendice 1**. L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

- c) Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation. Aussi, nous vous prions de nous envoyer les copies des pièces légales prouvant que votre organisation peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et votre numéro d'enregistrement fiscal), et que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.
- d) La soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:
  - i) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française;
  - ii) Les noms, titres et affectations (fonctions) ainsi qu'un curriculum vitae détaillé du personnel proposé.
  - iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant (s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés;
  - iv) Une déclaration selon laquelle votre organisation n'a pas reçu de rémunération, cadeaux, commissions ou autres paiements ou de promesses de tels rémunération, cadeaux, commissions ou paiements en rapport avec le présent Appel d'Offres
  - v) Une déclaration selon laquelle ni votre organisation ni aucun personnel de votre organisation n'a été associé à ou consulté à propos de la préparation du présent Appel d'Offres, y compris mais pas seulement des **Termes de Référence** ci-joints en **Appendice 1**.
  - vi) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des livrables décrits dans le présent Appel d'Offre ;
  - vii) La "**Déclaration de Confirmation** » ci-jointe en **Appendice 3**.

4. Rétention des offres

Suite à la soumission des offres et à l'évaluation finale, l'ONUDI aura le droit de retenir les offres non sélectionnées. Il est de la responsabilité du fournisseur d'identifier toute information de nature confidentielle ou exclusive contenue dans son offre, afin qu'elle puisse être traitée en conséquence.

5. Complétude de la proposition

Il est attendu de tout fournisseur qu'il examine toutes les instructions, tous les formulaires, toutes les conditions et toutes les spécifications du présent Appel d'Offres. Votre offre devra inclure des informations suffisamment étendues et détaillées pour permettre à l'ONUDI de déterminer si votre entreprise/organisation possède la capacité, l'expérience, les connaissances, l'expertise, la solidité financière requises pour effectuer le travail spécifié de manière satisfaisante. L'absence des informations requises par l'Appel d'Offres ou la soumission d'une proposition qui n'est pas complète à tous égards peut entraîner le rejet de sa proposition.

6. Exactitude de la proposition

Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante : en cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il y a une différence entre le montant en lettres et les chiffres, le montant en lettres prévaudra.

L'ONUDI se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le fournisseur par le biais de toute source d'information de son choix. Toute information inexacte donnée peut entraîner le rejet de la proposition.

7. Retrait et modification des offres

Les offres peuvent être modifiées ou retirées par écrit par les fournisseurs avant la date de clôture indiquée dans l'Appel d'Offres. Les offres ne pourront être ni modifiées ni retirées après ce délai.

8. Rejet des offres

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune des offres présentées et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et au mieux des intérêts de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve le droit de rejeter toute offre si elle est, entre autres :

- Reçue après la date limite stipulée dans l'Appel d'Offres ;
- Pas correctement marquée ou adressée, comme requis dans l'Appel d'Offres ;
- Livrée à une autre adresse que celle indiquée dans l'Appel d'Offres ; ou
- autrement non conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres.

9. Procédure d'évaluation et sélection des offres

Toutes les offres soumises en réponse au présent Appel d'Offres seront examinées et évaluées par l'ONUDI de manière équitable et impartiale, conformément aux dispositions des règles de gestion financière et des procédures de passation des marchés de l'ONUDI, en appliquant les **Critères de qualifications et d'évaluation** énoncés à l'**Appendice 2** du présent Appel d'Offres.

Bien que le prix soit un facteur important, il ne doit pas être la principale considération dans l'évaluation des offres soumises.

Le contrat sera attribué sur la base des principes du meilleur rapport qualité-prix au fournisseur qualifié dont l'offre qui aura été jugée substantiellement conforme et sera la moins coûteuse pour l'ONUDI.

L'ONUDI s'efforcera de vous informer le plus rapidement possible de sa décision.

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le fournisseur qui a soumis l'offre substantiellement conforme la moins chère, dans le but d'obtenir des révisions de cette offre afin d'améliorer ses aspects techniques et/ou de réduire le prix.

10. Non-engagement

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à attribuer un contrat. L'ONUDI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute(s) offre(s), ou d'annuler le présent Appel d'Offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers le(s) fournisseur(s) concerné(s), ni aucune obligation d'informer le fournisseur(s) concerné(s) des motifs de l'action de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve également le droit de négocier et d'attribuer tout ou partie du marché, de négocier et d'attribuer des contrats séparés ou multiples pour les éléments couverts par le présent appel d'offre dans toute combinaison jugée appropriée à la seule discrétion de l'ONUDI ; et de rejeter l'offre soumise par tout fournisseur qui n'a pas exécuté correctement ou dans les délais des contrats de nature similaire, ou d'un fournisseur qui, de l'avis de l'ONUDI, n'est pas en mesure ou n'est pas suffisamment qualifié pour exécuter le contrat.

Cet Appel d'Offres ne contient aucune proposition contractuelle; toute offre soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et non comme une acceptation par le soumissionnaire d'un contrat de l'ONUDI. Aucune relation contractuelle n'existera entre le soumissionnaire et l'ONUDI, sauf en vertu d'un document contractuel écrit signé par le représentant autorisé de l'ONUDI et par le(s) fournisseur(s) retenu(s) par l'ONUDI à l'issue du processus de sélection.

11. Type de contrat

Un Contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un **modèle de contrat** est joint en **Appendice 5**.

12. Conditions et modalités du contrat

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Appendice 5 ci-joint, qui comprend les documents suivants:

Sauf si les circonstances des besoins l'exigent autrement, le contrat pour les services proposés sera basé sur les termes et conditions du contrat modèle et des annexes suivants, ci-joints en tant qu'Appendice 5:

Contrat Type

Annexe A : Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI

Annexe B : Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI

13. Attribution du contrat

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire retenu dans le but d'obtenir des révisions de son offre afin d'améliorer les aspects techniques de l'offre et/ou de réduire le prix.

14. Signature du contrat

Après l'acceptation par le soumissionnaire retenu de l'attribution par l'ONUDI du contrat de, l'ONUDI enverra au fournisseur les documents contractuels incorporant tous les accords entre les parties. Le fournisseur retenu signera et datera le contrat et le retournera à l'ONUDI au plus tard une (1) semaine après la réception des documents contractuels.

15. Paiements

Les conditions usuelles de paiement par l'ONUDI sont de 30 jours à compter de la réception par l'ONUDI de la facture et de l'acceptation par l'ONUDI des livrables correspondants.

Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONUDI interdisent les paiements par lettres de crédit. Une telle disposition dans une offre sera préjudiciable à son acceptation par l'ONUDI.

Les échelonnements de paiements seront détaillés dans les Termes de Référence ci-joints en Appendice 1. Les Soumissionnaires devront donc clairement préciser dans leurs offres s'ils proposent des conditions de paiement différentes de celles de l'ONUDI.

16. Procédures de réclamation, examen sur le fond et conclusion de la procédure de réclamation

Un soumissionnaire qui s'estime injustement traité dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pourra introduire une réclamation dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de rejet de son offre. Les exigences et la procédure pour déposer une réclamation sont disponibles sur [www.unido.org/unido-procurement](http://www.unido.org/unido-procurement).

La recevabilité des réclamations incombe à l'ONUDI. L'ONUDI aura le pouvoir discrétionnaire de demander des informations supplémentaires au soumissionnaire, si cela est jugé approprié. Des allégations et des affirmations non étayées ne suffiront pas pour que la réclamation soit recevable. Une décision rejetant la recevabilité de la réclamation par l'ONUDI est définitive et sera communiquée par écrit au soumissionnaire concerné.

Après réception et examen d'une réclamation, l'ONUDI statuera sur le bien-fondé de ladite réclamation. Le responsable des achats compétent informera le réclamant de la décision finale sur le fond de la réclamation.

Le(s) contrat(s) sera(seront) conclu(s) avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), sauf si l'ONUDI détermine soit de suspendre le processus jusqu'à la décision sur le bien-fondé de la réclamation, soit, si l'ensemble des circonstances le justifient, d'annuler l'appel d'offre.

Rien dans les procédures ci-dessus ou dans toute procédure ou action de l'ONUDI en relation avec une procédure de réclamation ne saura constituer en aucune manière une renonciation à l'un des privilèges et immunités de l'ONUDI.

17. Publication de l'attribution de contrat (s)

Dans les 14 jours à compter de la date de réception du (des) contrat(s) contresigné(s), le responsable de la passation des marchés concerné publiera l'avis d'attribution, sous réserve des seuils financiers applicables et d'autres conditions requises par les partenaires de financement des projets concernés. L'avis d'attribution devra, au minimum, contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entité (s) ayant obtenu le (les) contrat (s)
- Description
- Devise et montant attribués

- Date d'attribution
- Lieu/pays de la réalisation des prestations
- Partenaire(s) de financement

L'avis d'attribution devra, au minimum, être publié sur les sites Web de l'ONUDI et de l'UNGM, en plus d'autres sites Web pertinents, selon les exigences du ou des partenaires de financement.

L'avis d'attribution sera publié sur les sites Internet mentionnés ci-dessus au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel les fonds attribués ont été légalement engagés.

18. Informations commerciales de nature exclusive

Il est entendu que cet Appel d'Offres est confidentiel et exclusif à l'ONUDI ; il contient des informations commerciales de nature exclusive, dont une partie peut être protégée par le droit d'auteur, et est communiquée aux soumissionnaires à condition qu'aucune de ces informations ne puisse être copiée, exposée ou fournie à des parties tierces sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI ; Toutefois le soumissionnaire pourra partager les spécifications techniques ou des termes de références avec des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions du présent Appel d'Offres, les soumissionnaires seront tenus de respecter les dispositions du présent paragraphe, que leur entreprise soumette ou non une offre ou réponde de toute autre manière au présent appel d'offre.

19. Coûts de préparation de l'offre

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à payer les frais encourus pour la préparation ou la soumission des offres, ou les frais encourus pour effectuer les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ou pour obtenir ou contracter des services ou des équipements. Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission des offres seront à la charge des soumissionnaires, et l'ONUDI ne sera en aucun cas responsable ou redevable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de cet exercice concurrentiel.

20. Confidentialité

Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres et à la recommandation d'attribution du contrat ne doivent pas être divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus.

Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer l'ONUDI dans l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions d'attribution du contrat peut entraîner le rejet de son offre.

À partir du moment où les offres sont ouvertes jusqu'au moment où le contrat est attribué, si un soumissionnaire souhaite contacter l'ONUDI pour toute question liée à son offre, il doit le faire par écrit à l'adresse indiquée dans présent Appel d'Offres.

21. Demande de renseignements

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées au plus tard le 07 juillet 2022, comme indiqué ci-après:

Par fax ou e-mail à Mme. Natalie Maabdi :

Fax: (+43) 1 26026 6816

E-mail: [N.Maabdi@unido.org](mailto:N.Maabdi@unido.org) / cc : [F.Simbare@unido.org](mailto:F.Simbare@unido.org)

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Natalie Maabdi  
Responsable de Contrats  
Division du Service des Achats – CMO/OSS  
ONUDI

Pièces jointes:

Appendice 1 - Termes de Référence

Appendice 2 – Critères de Qualifications et d'Evaluation

Appendice 3 – Déclaration de Confirmation

Appendice 4 – Déclaration Financière

Appendice 5 – Modèle de Contrat

Annexe A : Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI

Annexe B : Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI

**APPENDICE 1**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**APPEL D'OFFRE 100175422**



# Termes de Référence (TdR) pour les Services de recrutement

Projet 180115

Programme d'appui à la transition de l'Algérie vers une économie verte et circulaire – ECOVERTEC  
31 mai 2022

## 1. Contexte général

Le projet ECOVERTEC vise à contribuer à la transition efficace de l'Algérie vers une économie plus verte, plus diversifiée et inclusive à travers la promotion et l'adoption des pratiques circulaires et des modes de consommation et de production durables (MCPD), incluant des mesures d'efficacité des ressources et production propre (ERPP). Ce projet, financée par l'Union Européenne (UE), a une durée de 46 mois et sera exécutée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en collaboration avec le Ministère de l'Industrie (MI) de l'Algérie et l'Agence Française de Développement (AFD).

Les objectifs spécifiques de l'ECOVERTEC sont (a) le renforcement institutionnel pour le développement d'un écosystème pour la promotion des MCPD/ERPP ; (b) l'amélioration de la compétitivité des entreprises au moyen de l'efficacité de l'utilisation des ressources ; et (c) le développement de l'entrepreneuriat vert et des start-ups innovantes dans le domaine de l'économie verte. Tout cela suppose que les autorités soutiennent efficacement le processus, que les petites et moyennes entreprises (PME) soient engagées à adopter les principes MCPD/ERPP et que les PME aient accès au financement nécessaire pour soutenir les changements nécessaires.

Il est ainsi attendu :

1. **L'amélioration de l'environnement institutionnel pour le développement d'un écosystème pour la promotion des MCPD/ERPP.** Cela passe principalement par l'implication des institutions financières dans l'effort national de transition vers une économie plus verte, le renforcement de capacités du personnel des institutions d'appui à la PME, l'amélioration des instruments de politique environnementale dont les fonds publics destinés au développement de la start-up et de la PME et ce dans le sens d'orienter plus fortement leur aide vers la promotion des MCPD.

2. **L'amélioration de la compétitivité des entreprises au moyen de l'efficacité de l'utilisation des ressources** sera initiée d'une part par une intervention directe de l'expertise mobilisée par le programme au sein de 250 PME pour déployer une approche appropriée (la méthode TEST développée par l'ONUDI), et par la qualification et le renforcement de l'expertise locale qui pourra dispenser aux PME, au-delà de la période de déploiement du programme ECOVERTEC, les conseil et accompagnement requis sur les thématiques MCPD/ERPP.

**3. Développement de l'entrepreneuriat vert et des start-ups innovantes dans le domaine de l'économie verte et circulaire.** Le programme contribue à l'émergence d'une base d'entreprises suffisamment investie dans l'économie verte et les MCPD/ERPP. 50 startups vertes seront créées, 250 entreprises seront accompagnées pour intégrer des approches TEST/ERPP et 50 associations seront appuyées dans le sens de la promotion de l'investissement social vert. L'accompagnement de ces entreprises et associations intègreront l'assistance technique assurée par les résultats 2 et 3, des financements et des subventions qui seront assurés par le résultat 4 du programme.

Le programme ECOVERTEC est articulé autour de quatre résultats qui concourent à l'atteinte d'objectifs spécifiques :

<b>Résultat 1</b>	Le cadre et les outils institutionnels pour la promotion des MCPD/ERPP auprès des PME-TPE sont renforcés
<b>Résultat 2</b>	La demande en outils MCPD/ERPP par les PME-TPE est stimulée
<b>Résultat 3</b>	Développement de l'offre de services et d'outils MCPD/ERPP auprès des incubateurs, clusters, pépinières d'entreprises et associations
<b>Résultat 4</b>	Réalisation de plans de financements publics-privés permettant la réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires du Résultat 2

Compte tenu de leur expérience dans les domaines d'appui à l'économie verte, l'UE a délégué à l'AFD et à l'ONUDI la mise en œuvre du programme ECOVERTEC, affectant à l'ONUDI la responsabilité de la mise en œuvre des résultats 1 et 2 et à l'AFD celle des résultats 3 et 4.

Cependant, les deux institutions devront développer des modes de fonctionnement assurant une large coordination et une parfaite complémentarité qui se traduiront notamment par :

1. **L'unicité de la structure de gestion du programme.** Le bureau de l'économie verte (BEV) sera composé d'experts représentant les deux institutions et évoluant sous une même autorité désignée conjointement après un processus de sélection transparent.

2. **Une organisation favorisant la transversalité** entre les différents résultats se manifestant par la mise en place de deux pôles d'expertise transverse assurant la communication et la visibilité du programme et la prise en charge de l'aspect genre dans l'ensemble des interventions du programme

3. **L'interdépendance des résultats.** En effet, le résultat 4, relevant de la responsabilité de l'AFD et qui se rapporte à la gestion des subventions et financements accordés par le programme ECOVERTEC, concerne autant le résultat 2 relevant de la responsabilité de l'ONUDI que le résultat 3 relevant de l'AFD.

Le **Bureau Economie Verte (BEV)**, créé au titre du Résultat 1, sera établi au niveau de l'Agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation (ADPIPME) sous la tutelle du Ministère de l'Industrie (MI). Le BEV assurera la coordination globale et l'administration du programme ECOVERTEC, garantissant la cohérence de la stratégie de mise en œuvre entre les entités.

Le Bureau vert étant destiné à constituer un département de l'ADPIPME afin de continuer à gérer le volet économie verte des programmes de modernisation des PME. Le(a) directeur(trice) du BEV, désigné(e) par le MI, assurera la coordination globale du programme et sera assisté(e) par une équipe d'experts. De plus, des cadres détachés de l'ADPIPME et du Centre national des technologies de production plus propres (CNTPP) viendront appuyer les postes d'expertise et d'animation des antennes régionales dans un souci d'apprentissage et de capitalisation.

## **2. Objectif du présent Appel d'Offre**

Ces Termes de Référence (TdR) ont pour objet d'identifier un Cabinet de recrutement pour soutenir la procédure d'embauche de l'équipe qui formera le Bureau Economie Verte (BEV) dans le cadre du Programme d'appui à la transition de l'Algérie vers une économie verte et circulaire – ECOVERTEC.

Le Cabinet sera chargé de toutes les étapes du recrutement des experts du BEV, en collaboration avec l'ONUDI, selon le calendrier proposé dans ces TdR. Le Cabinet identifiera les candidats potentiels à travers un processus transparent, ouvert et crédible dans les meilleurs délais.

## **3. Champ d'application des services contractuels**

Ces TdR fournissent les détails concernant les activités et les modalités des services qui seront à mener par le Cabinet de recrutement choisi.

Le Cabinet identifiera des candidats qualifiés répondant aux critères exigés par les TdR tout en respectant les principes d'indépendance, d'intégrité et de confidentialité du processus de recrutement. Tous les membres de l'équipe du Cabinet seront astreints aux obligations de confidentialité et seront tenus d'informer l'ONUDI de tout conflit d'intérêt dans le cadre des recrutements.

Le Cabinet collaborera avec l'ONUDI, et quand nécessaire avec l'AFD et le directeur(trice) du BEV, pour faire le suivi du plan de travail prévu et comprendre les qualifications, compétences et expérience du personnel nécessaire ainsi que l'objectif du programme soutenu et les spécificités relatives aux contrats qui seront signés entre les candidats sélectionnés et le Ministère de l'Industrie. L'AFD et le directeur(trice) du BEV participeront activement au processus de recrutement. Cependant, l'ONUDI assurera la coordination avec le Cabinet pour faciliter la communication.

Le Cabinet travaillera sous la supervision de la Coordinatrice du projet ECOVERTEC de l'ONUDI. Des réunions hebdomadaires seront menées entre la Coordinatrice et le Chef de mission du Cabinet de recrutement.

La méthodologie de sélection et le plan de travail des activités qui seront suivies par le Cabinet devront être détaillés et inclus dans l'offre qui sera soumise à l'ONUDI en réponse au présent Appel d'Offres.

Le Cabinet devra s'engager à respecter la législation locale, en se conformant au droit du travail en Algérie.

À la lumière des éventuelles restrictions liées à la pandémie du Covid-19, le Cabinet devra adapter son approche pour surmonter les défis potentiels et fournir les résultats attendus. En cas de besoin, la plupart des activités décrites dans ces termes de référence peuvent être réalisées grâce aux outils de communication disponibles, y compris les réunions et entretiens d'embauche virtuels, les appels téléphoniques, les courriels, la recherche en ligne, etc.

Le Cabinet exécutera les tâches décrites dans les présents TdR. Les activités, les livrables et les jalons sont présentés en détails ci-dessous.

### **ACTIVITE 1 - REDIGER ET PUBLIER LES ANNONCES DE VACANCES DE POSTES**

Le Cabinet préparera les annonces de vacances de postes pour l'ensemble de postes prévus dans le Tableau 1 et à l'Annexe 1 (Organigramme du BEV).

La publication des postes de Coordinateur(trice) national(e), de l'assistant(e) administratif(ve), du comptable et de l'expert(e) communication seront priorisés par le Cabinet dès le commencement des activités, lors de la première phase de recrutement. Toutes les annonces développées par le Cabinet devront être approuvées par l'ONUDI avant publication.

Le Contractant publiera les offres d'emploi de manière transparente et non discriminatoire en assurant l'équilibre entre les sexes parmi les candidats sélectionnés en s'efforçant d'améliorer le recrutement des femmes. La phrase « les femmes sont vivement encouragées à se porter candidates » doit être affichée clairement dans chaque annonce. Le Cabinet veillera à ce que les offres soient annoncées par le biais des outils de communication largement accessibles, notamment par les femmes.

Les offres d'emploi devront être diffusées par le biais de tous les outils de communication ayant fait leurs preuves en Algérie (sites de recherche d'emploi, médias sociaux, journaux, etc.), en tenant compte de la nature des postes.

Les offres devront rester publiées (visibles) pendant au moins 15 jours.

**Livrables:** Les annonces à publier de l'ensemble de postes énumérés dans le Tableau 1.

*Tableau 1 : Postes qui seront recrutés par le Cabinet de recrutement*

	<b>Poste</b>	<b>Lieu d'affection</b>	<b>Partenaire responsable</b>
1	Coordinateur(trice) national(e)	ADPIPME, Alger, Algérie	AFD & ONUDI
2	Assistant(e) administratif(ve)		AFD & ONUDI
3	Comptable		
4	Expert(e) communication		
5	Expert(e) genre		
6	Expert(e) suivi, évaluation et redevabilité des 4 résultats		ONUDI
7	Expert(e) chargé(e) du résultat 1		ONUDI
8	Expert(e) chargé(e) du résultat 2		AFD
9	Expert(e) entrepreneuriat, start-up et OSC (résultat 3)		AFD
10	Expert(e) financier(e) (résultat 4)		AFD
11	Expert(e) financier(e) (résultat 4)		AFD

12	Chef(fe) d'antenne 1	Antenne régionale 11	ONU DI
13	Chef(fe) d'antenne 2	Antenne régionale 2	
14	Chef(fe) d'antenne 3	Antenne régionale 3	
15	Chef(fe) d'antenne 4	Antenne régionale 4	

## **ACTIVITE 2. - ELABORATION DE TERMES DE REFERENCE**

Le Cabinet développera les TdR qui accompagneront les contrats pour l'ensemble de postes précisés sur dans le Tableau 1). Chaque TdR doit inclure au moins les éléments suivants :

- Principales responsabilités, les résultats attendus (livrables), les qualifications et compétences (éducation, expérience et compétences linguistiques) et les valeurs fondamentales attendues
- Recommandation de frais mensuels pour chaque expert

**Livrables** : TdR pour chaque poste énuméré dans le Tableau 1.

## **ACTIVITE 3. - EVALUATION ET PRESELECTION DES CANDIDATS**

Le Cabinet évaluera toutes les candidatures reçues et tiendra le registre de tous les CVs, documentation de références et lettres de motivations soumis par les candidats.

Le prestataire fera une présélection et fournira à l'ONUDI **une liste longue** de candidats (3-5 candidats par poste), ainsi qu'un rapport d'évaluation avec tous les documents associés, pour son approbation. Un système de notation pour classer les candidats sera utilisé par le prestataire.

Le Cabinet assurera la communication avec les candidats pour répondre à leurs questions potentielles et les informer de l'état de leurs candidatures. Des lettres de regret seront envoyées aux candidats non retenus.

**Livrables** : La liste longue de candidats (3-5 candidats par poste) et le rapport d'évaluation de présélection.

## **ACTIVITE 4. - ENTRETIEN D'EMBAUCHE ET SELECTION FINALE**

Le prestataire se chargera de toute la logistique liée aux entretiens d'embauche. Le Chef de mission ou l'Expert en management des ressources humaines participera au jury d'entretien comme conseiller sans droit de vote. Le(a) Coordinateur(trice) national(e), embauché(e) lors de la première phase de recrutement, participera de tous les entretiens qui seront réalisés dans la deuxième phase. Entre 3 et 5 candidats seront interviewés pour chaque poste.

---

1 L'emplacement de chacune des 4 antennes régionales sera défini par le Comité de Pilotage (COPI) du projet.

Après l'entretien d'embauche qui sera réalisé séparément pour chaque poste, le prestataire fournira **une liste restreinte** de candidats (2 candidats par poste) et un rapport d'évaluation, y compris les recommandations concernant les meilleurs candidats pour chaque poste proposé, pour l'approbation de l'ONUDI.

**Livrables :** La liste restreinte de candidats (2 candidats) et le rapport d'évaluation de la sélection finale.

#### **ACTIVITE 5. RAPPORT FINAL**

Le prestataire soumettra à l'ONUDI un rapport final qui décrira le processus de recrutement entier. Le rapport inclura tous les documents associés au recrutement.

**Livrables :** Rapport final

#### **4. Calendrier général d'exécution & livrables**

La durée du contrat est d'environ 45 jours sur une période de 4 mois et la date souhaitée de commencement des activités serait **juillet 2022**.

Le tableau suivant donne à titre indicatif le chronogramme des activités décrites dans ces termes de références.

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Réviser la méthodologie proposée dans l'offre																
<b>Activité 1 :</b> Rédiger les annonces de vacances de postes																
<b>Activité 1 :</b> Publier les annonces de vacances de postes																
<b>Activité 2 :</b> Elaboration de TdR																
<b>Activité 3 :</b> Evaluation et présélection des candidats																
<b>Activité 4 :</b> Entretiens d'embauche																
<b>Activité 4 :</b> Sélection finale des candidats																
<b>Activité 5 :</b> Rapport final																

	Première phase : coordinateur national, assistant administratif et comptable et l'expert communication
	Deuxième phase : les autres postes

Le tableau suivant donne le calendrier des livrables :

Référence	Livrables	Semaine d'achèvement après la date de début du contrat
Activité 1	Les annonces de coordinateur(trice) national(e), assistant(e) administratif(ve) et comptable publiées	<i>1<sup>ère</sup> phase : 2</i>
		<i>2<sup>ème</sup> phase : 5</i>
Activité 2	TdR pour chaque poste énuméré dans le Tableau 1	<i>1<sup>ère</sup> phase : 4</i>
		<i>2<sup>ème</sup> phase : 9</i>
Activité 3	La liste longue de candidats (environ 3-5 candidats par poste) et le rapport d'évaluation de la présélection	<i>1<sup>ère</sup> phase : 5</i>
		<i>2<sup>ème</sup> phase : 9</i>
Activité 4	La liste restreinte de candidats (2 candidats par poste) et le rapport d'évaluation de la sélection finale	<i>1<sup>ère</sup> phase : 7</i>
		<i>2<sup>ème</sup> phase : 13</i>
Activité 5	Rapport final	15

## 5. Personnel sur le terrain

Le Cabinet devra désigner suffisamment d'employés pour entreprendre les services des présents TdR dans les délais proposés. Le prestataire désignera au moins :

- Un(e) Chef(fe) de mission
- Minimum deux Experts en gestion des ressources humaines qui prendront en charge la préparation des annonces et TdR de l'ensemble de postes, de l'évaluation des candidats et l'élaboration des rapports ; et
- Un(e) Assistant(e) en ressources humaines qui aura la charge de toutes les tâches logistiques, administratives et financières liées au contrat avec l'ONUDI.

Le profil de l'expert principal, le(a) Chef(fe) de mission, doit respecter les exigences ci-dessous :

- Master en Ressources Humaines, Sciences Sociales, Administration, Finances, Gestion des entreprises ou autre diplôme pertinent ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines ;
- Expérience prouvée dans le recrutement d'experts dans le contexte d'intervention des partenaires techniques et financiers (Nations Unies, Union Européenne, Agence Française de Développement, etc.)
- Bonne connaissance du marché de travail algérien, notamment dans le domaine du développement industriel et des entreprises vertes ;
- Parfaite maîtrise orale et écrite de la langue française et idéalement arabe (écrit et oral) ;
- Expérience de l'utilisation de Microsoft Office (Outlook, Word, Excel et PowerPoint) et d'Internet.

## 6. Langue

Tous les livrables attendus dans le cadre du Contrat seront produits en langue française.

## 7. Budget et échelonnement des paiements

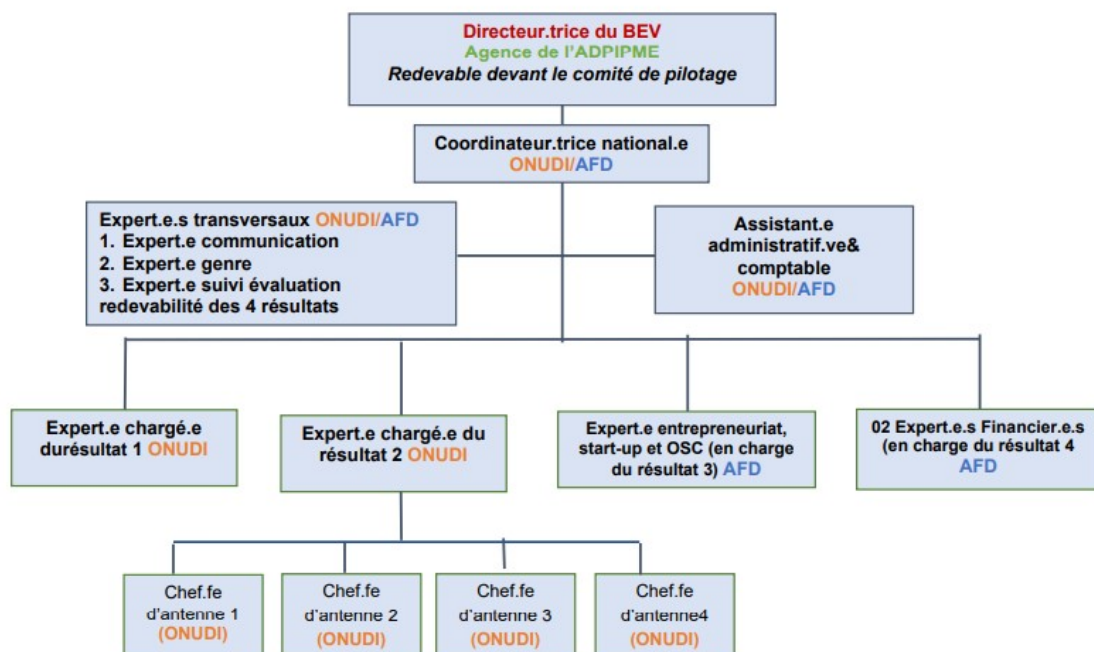
Le prestataire préparera sa proposition financière en conformité avec les exigences minimales indiquées dans ces TdR. Le prestataire travaillera dans ses propres locaux et avec son propre équipement, y compris ses propres moyens de transport.

Durant toute la période contractuelle, le contractant devra tenir une comptabilité interne des comptes des dépenses du projet, y compris les documents contractuels, les factures et les reçus de paiement qui doivent être mis à disposition de l'ONUDI en cas de demande.

Les paiements au titre du contrat sont subordonnés à la réussite des activités définies dans la section 3 et à l'approbation par l'ONUDI des livrables. Les paiements seront effectués en trois versements comme décrit ci-dessous :

- Vingt pour cent (20 %) à la réception par l'ONUDI du contrat contresigné par le prestataire ;
- Quarante pour cent (40 %) à la remise et approbation par l'ONUDI de la première liste restreinte de candidats (3-5 candidats par poste) et du rapport d'évaluation (7<sup>ème</sup> semaine; 1<sup>ère</sup> phase), ; et
- Quarante pour cent (40 %) à la remise et approbation du rapport final par l'ONUDI.

### ANNEXE 1 : Organigramme du Bureau Economie Verte (BEV)<sup>2</sup>



<sup>2</sup> Le(a) directeur(trice) du BEV sera désigné(e) par le Ministère de l'Industrie et participera au processus de recrutement des experts du Bureau Economie Verte.



## APPENDICE 2

### CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'ÉVALUATION

#### APPEL D'OFFRE 1100175422

## **1. EXIGENCES DE QUALIFICATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

### **1.1 Qualifications opérationnelles**

- **Certificat d'Immatriculation**

Le soumissionnaire doit être enregistré en tant qu'entité juridique autorisée à conclure des contrats pour la fourniture de services et de biens. À titre de preuve, le soumissionnaire doit fournir une copie certifiée conforme de l'extrait du Registre de Commerce ou équivalent.

- **Justificatifs administratifs** : impôts, autorisation d'exercer activité de recrutement, extrait de rôle, identification fiscale.

- **Engagement formel** : Le soumissionnaire devra s'engager à respecter la législation en vigueur ou à venir portant sur la réglementation du travail et des salaires et du recrutement du personnel.

### **1.2 Qualifications d'expériences**

- Expérience dans la mise en œuvre des services de recrutement (au moins 3 références au cours des 7 dernières années de prestation réussie de services similaires) ; liste de projets et description des missions accomplies en rapport avec l'étendue de ces services. Un minimum de 3 référence qui pourraient être contactées (nom, téléphone et courriel des personnes de référence) devront être fournies.

### **1.3 Qualifications financières**

- **États financiers**

i) Une copie certifiée conforme de l'état financier pour les trois (3) dernières années (ou pour la période pendant laquelle le soumissionnaire a été en affaires, si elle n'a pas encore atteint trois (3) ans) doit être fournie et le soumissionnaire doit respecter les critères financiers de base suivants :

ii) Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois (3) dernières années (ou pour la période pendant laquelle le soumissionnaire a été en affaires, s'il n'a pas encore atteint trois (3) ans) devrait être au moins 2 fois plus élevée que la valeur prévue du contrat.

iii) Litiges en cours

L'impact de toute réclamation en cours, arbitrage et autre action en justice en cours doit être divulgué.

- **Déclaration Financière** ci-jointe en Appendice 5 dûment replié et certifiée.

**1.4 – Déclaration de confirmations** (Appendice 4) dûment replié.

## 2. CRITERES TECHNIQUES D'EVALUATION

### 2.1 Qualifications du personnel

- **Profil de l'expert principal et de l'équipe** en accord avec les compétences énoncées dans la section 5. Fournir le CV et copies des diplômes de l'équipe.

### 2.2 Plan de réalisation de la prestation

- **Description de la méthodologie** avec suffisamment de détails pour démontrer la compréhension des TdR, les compétences et la conformité aux termes de référence. Les étapes de la réalisation de la mission proposée doivent être décrites.
- **Plan de travail** en accord avec les dates et durée proposées dans ces TdR.
- **Langue française** : Démonstration de la capacité à rédiger des documents de qualité en français.
- En raison de l'incertitude posée par le COVID-19, la proposition doit décrire des **mesures de contingence** pour surmonter d'éventuelles restrictions de voyage et de réunions en personne sans compromettre les résultats attendus.

## 3. CRITERES COMMERCIAUX D'EVALUATION

### 3.1 PRIX / COÛT

- **Coût total en USD**  
Prix total, à *savoir la* somme totale des prix unitaires selon l'offre.
- **Modalités de paiement proposées** : Acceptation des termes de paiement proposés par l'ONUDI.

### 3.2 CONTRACTUEL

Les déclarations pertinentes qui démontrent l'accord / acceptation suivant, en principe, doivent être soumises.

- Acceptation des Termes et Conditions générales de Contrat de l'ONUDI (Appendice 5)
- Acceptation du modèle de contrat de l'ONUDI. (Appendice 5).

## APPENDICE 3

### DÉCLARATION DE CONFIRMATIONS

#### APPEL D'OFFRES 1100175422

#### SECTION 1

Au nom de .....(ci-après dénommé « Déclarant »), je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

- a) Possède le statut juridique et la capacité de conclure des contrats juridiquement contraignants avec l'ONUDI pour la fourniture d'équipements, de fournitures, de services ou de travaux.
- b) N'a été impliqué dans aucune situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'une des situations suivantes :
  - i. Aucun des membres clés du personnel du Déclarant n'est associé - sur le plan financier, familial ou professionnel - au personnel concerné de l'ONUDI, y compris les experts/consultants de l'ONUDI recrutés dans le cadre du projet concerné ou avec l'homologue de l'ONUDI ;
  - ii. Aucun frais, gratification, remise, cadeau, commission, offre d'emploi ou tout autre paiement, autre que ceux indiqués dans l'offre, n'a été, directement ou indirectement, donné, reçu ou promis dans le cadre du processus d'approvisionnement en question ;
  - iii. Le Déclarant n'a pas participé à la préparation du processus de passation des marchés concerné, à sa conception ou à ses documents d'appel d'offres, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications techniques, les termes de référence et/ou la portée des travaux, utilisés par la suite par l'ONUDI ;
  - iv. Le déclarant ne contrôle pas, directement ou indirectement, n'est pas contrôlé par ou n'est pas sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ;
  - v. Le Déclarant ne reçoit ou n'a reçu aucune subvention directe ou indirecte d'un autre soumissionnaire ;
  - vi. Le déclarant n'a pas le même représentant légal qu'un autre enchérisseur ;
  - vii. Le Déclarant n'a pas de relation avec un autre soumissionnaire, directement ou indirectement (hors sous-traitants déclarés), qui le met en mesure d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'ONUDI concernant ce processus de passation de marché ;
  - viii. Le déclarant n'a pas soumis plus d'une offre dans le processus de passation de marché, par exemple, seul et séparément en tant que partenaire de coentreprise (sauf en tant que sous-traitant déclaré) avec un autre soumissionnaire (la soumission de plus d'une offre par un soumissionnaire entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce soumissionnaire est impliqué); ou
  - ix. Le déclarant se trouve impliqué dans toute autre situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, comprise par l'ONUDI comme une situation dans laquelle une partie a des intérêts qui pourraient influencer indûment l'exécution par cette partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, obligations contractuelles, ou le respect des lois et réglementations applicables, et qu'un tel conflit d'intérêts peut contribuer ou constituer une fraude et une corruption en vertu du Manuel des Achats de l'ONUDI.

- c) Accepte de respecter les termes de la réglementation de l'ONUDI sur l'exclusion du financement (DGB/2021/15), disponible sur [https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021-12/DGB\\_UNIDO\\_Policy\\_on\\_Exclusion\\_from\\_Funding\\_0.pdf](https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021-12/DGB_UNIDO_Policy_on_Exclusion_from_Funding_0.pdf) (ci-après dénommée la « Réglementation », telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre) et déclare et garantit que le Déclarant n'est et n'a fait l'objet d'aucun des critères d'exclusion énoncés dans ladite Réglementation. En outre, le Déclarant s'engage et accepte d'informer rapidement l'ONUDI dans le cas où le Déclarant serait soumis à l'un des critères d'exclusion énoncés dans la Réglementation pendant la durée de ce processus d'approvisionnement et éventuellement, le cas échéant, pendant la durée du contrat ou de l'accord du Déclarant avec ONUDI.

## SECTION 2

*[Veuillez noter que cette section ne doit être remplie que dans le cas où une ou plusieurs des déclarations de la section 1 ci-dessus ne peuvent être confirmées ou attestées. Après examen des informations et de la documentation fournies en vertu de la présente section 2, l'ONUDI se réserve le droit de disqualifier le soumissionnaire de toute participation ultérieure au processus de passation des marchés et de prendre toute autre mesure pertinente conformément à la politique de l'ONUDI sur l'exclusion du financement et aux procédures spécifiques établies dans le Manuel des Achats de l'ONUDI.]*

Au nom du Déclarant, je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

*[Indiquez ci-dessous la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée et fournissez les raisons et toutes les informations connexes détaillées, par ex. date de condamnation pour une infraction pénale, tribunal, juridiction, etc., ainsi que toute la documentation connexe. En outre, le cas échéant, indiquez également toute mesure d'atténuation prise pour remédier à la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée]*

Nom (en caractères d'imprimerie) : Signature : \_\_\_\_\_

Titre/Fonction : \_\_\_\_\_

Lieu (Ville et Pays) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## APPENDICE 4

### DÉCLARATION FINANCIÈRE

#### APPEL D'OFFRE 1100175422

1. Les informations demandées dans les tableaux ci-dessous doivent être fournies avec votre offre, veuillez compléter en conséquence:

**Table 1**

<b>A.</b>	<b>Nom de l'Entreprise</b>	
<b>B.</b>	<b>Adresse du siège</b>	
<b>C.</b>	<b>Téléphone, fax, email</b>	
<b>D.</b>	<b>Date d'immatriculation au Registre au Commerce (ou équivalent)</b>	
<b>E.</b>	<b>Capital disponible</b>	
<b>F.</b>	<b>Dernier Bilan (date)</b>	
<b>G.</b>	<b>Immobilisations</b>	
<b>H.</b>	<b>Actif courant</b>	
<b>I.</b>	<b>Passif à long terme</b>	
<b>J.</b>	<b>Passif courant</b>	
<b>K.</b>	<b>Valeur Nette</b>	
<b>L.</b>	<b>Ratio de solvabilité (Actif courant/Passif courant)</b>	
<b>M.</b>	<b>Taux de marge bénéficiaire</b>	
<b>N.</b>	<b>Nom du Responsable légal</b>	
<b>O.</b>	<b>Nom et adresse de votre représentant dans le pays du Projet (le cas échéant)</b>	

**Table 2**

<b>Veillez indiquer le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise pour les trois (3) dernières années en dollars américains</b>			
<b>ANNÉE</b>	<b>LOCAL</b>	<b>EXPORT</b>	<b>TOTAL</b>

**Table 3**

<b>Veillez fournir des détails sur les services/biens fournis dans le secteur annoncé pendant la trois (3) dernières années, le cas échéant</b>				
<b>CATEGORIE/DESCRIPTION DE BIENS/SERVICES FOURNIS</b>	<b>Valeur US\$</b>	<b>1ère Année</b>	<b>2è Année</b>	<b>3è Année</b>

2. Veuillez fournir le nom et l'adresse de la banque de votre entreprise/organisation

---

---

4. Veuillez fournir des détails sur le consortium ou le groupe auquel appartient l'entreprise/l'organisation, le cas échéant:

---

---

4. Veuillez fournir toute autre information (chronologie et secteur d'activité, structure de l'organisation, etc.) :

---

---

Nous, ci-dessous, certifions par la présente, au mieux de notre connaissance, que les déclarations qui précèdent sont exactes et que toutes les informations et données disponibles ont été fournies ici ; Nous acceptons de vous en fournir la preuve documentaire sur demande.

\_\_\_\_\_  
(Date)                      (Signature du représentant légal autorisé)

\_\_\_\_\_  
(Nom et Prénom du représentant légal autorisé)

\_\_\_\_\_  
(Titre/Fonction du représentant légal autorisé)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone, Fax, email)

Certifié :

\_\_\_\_\_  
(Date)                      (Signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom et Prénom )

(Titre/Fonction ) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'entité certifiante, coordonnées)

**APPENDICE 5**

**MODÈLE DE CONTRAT DE SERVICE**

**APPEL D'OFFRE 1100175422**

**CONTRAT NO. XXXX**

**entre**

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**(ONUUDI)**

**et**

**Projets No. :**

ONUUDI



## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule</b>	<b>Page 3</b>
<b>Section 1.00 Objet du Contrat</b>	<b>Page 3</b>
<b>Section 2.00 Obligations du Contractant</b>	<b>Pages 3- 6</b>
Paragraphe 2.01 Description des travaux	
Paragraphe 2.02 Services fournis par le Contractant	
Paragraphe 2.03 Personnel fourni par le Contractant	
Paragraphe 2.04 Briefing et rapport de fin de mission et réunion par l'examen du projet de rapport final	
Paragraphe 2.05 Commencement et achèvement des travaux par le Contractant	
Paragraphe 2.06 Responsabilités du Chef d'équipe	
Paragraphe 2.07 Relations entre le Chef d'équipe du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet	
Paragraphe 2.08 Services et moyens à fournir par le Contractant	
Paragraphe 2.09 Contestations	
Paragraphe 2.10 Rapports	
Paragraphe 2.11 Normes de travail	
<b>Section 3.00 Obligations de l'ONUDI</b>	<b>Page 7</b>
Paragraphe 3.01 Services et moyens à fournir	
Paragraphe 3.02 Responsabilités du Représentant de l'ONUDI	
<b>Section 4.00 Montant du Contrat et modalités de paiement</b>	<b>Pages 7-9</b>
Paragraphe 4.01 Montant du Contrat	
Paragraphe 4.02 Plafond du montant du Contrat	
Paragraphe 4.03 Monnaie de paiement et taux de change	
Paragraphe 4.04 Echelonnement des paiements	
Paragraphe 4.05 Suspension de paiement	
Paragraphe 4.06 Présentation des factures	
Paragraphe 4.07 Mode des paiements	
<b>Section 5.00 Dispositions générales</b>	<b>Pages 9-10</b>
Paragraphe 5.01 Entrée en vigueur du Contrat	
Paragraphe 5.02 Conditions générales du Contrat	
Paragraphe 5.03 Avenant au Contrat	
Paragraphe 5.04 Envoi de rapports, factures et notifications	
Paragraphe 5.05 Garanties contre les commissions ou versements occultes	
Paragraphe 5.06 Défaillance du Contractant	
<b>Signatures et dates</b>	<b>Page 10</b>
<u>Annexes au Contrat</u>	
Annexe A - Conditions générales de contrats de l'ONUDI	
Annexe B –Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI	
Annexe C - Termes de Référence de l'ONUDI	

# CONTRAT

entre

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

et

pour

Le présent Contrat est conclu entre l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ci-après dénommée "ONUDI"), ayant son siège à Wagramerstrasse 5, A-1220 Vienne, Autriche, et

CONSIDERANT que l'ONUDI, à la demande du GOUVERNEMENT DE (ci-après dénommé "Gouvernement"), a accepté de prêter son concours pour l'exécution du projet intitulé «» (ci-après dénommé le "Projet") dans le ...( pays) (ci-après dénommée la "zone du Projet");

CONSIDERANT qu'en la matière, l'ONUDI, agissant en accord avec le Gouvernement, a l'intention de s'assurer le concours d'un contractant pour fournir les services et exécuter les travaux décrits ci-après; et

CONSIDERANT que le Contractant déclare qu'il est disposé à et a les capacités requises pour à fournir les services et à exécuter les travaux tels que décrits ci-dessous,

## LES PARTIES AU PRESENT CONTRAT SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

### **1.00 OBJET DU CONTRAT**

L'objet du Contrat est la fourniture des services et l'exécution des travaux, tels que définis ci-dessous.

### **2.00 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

#### **2.01 Description des services et travaux requis**

Compte tenu de l'objet du présent Contrat, le Contractant devra fournir, selon les termes et conditions ci-après, tous les services et moyens nécessaires à l'exécution du Contrat et, en particulier, fournir les services et exécuter les travaux tels qu'ils sont décrits dans les Termes de Référence de l'ONUDI en date de , dont un (1) exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe D. Dans l'exécution de ses obligations, le Contractant observera la méthodologie et le plan de travail exposés dans son offre datée du soumise en réponse à l'Appel d'Offre de l'ONUDI No. . Ladite offre, qui n'est pas jointe au présent Contrat, en fait partie intégrante par voie de référence.

Les annexes au Contrat (Annexes A-D) ainsi que l'offre du Contractant font partie intégrante du Contrat, étant entendu qu'en cas de conflit entre les dispositions des Termes de Référence, celles de l'offre du Contractant et celles du présent Contrat, y compris ses autres annexes, les dispositions des Termes de Référence seront subordonnées à celles de l'offre du Contractant ou du Contrat et de

ses autres annexes, et les dispositions de l'offre du Contractant seront subordonnées aux dispositions du Contrat et de ses autres annexes.

## 2.02 Services fournis par le Contractant

Pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat, le Contractant fournira un total de ( ) hommes-mois de services de personnel comme l'indique l'alinéa 2.02 a) ci-après. Aux fins du présent Contrat, l'expression "homme-mois" dans la zone du Projet et au siège social du Contractant s'entend d'un mois de travail à raison de cinq (5) jours par semaine et huit (8) heures par jour.

### a) Services fournis dans la zone du Projet et au Siège de Contractant

( ) hommes-mois de services seront fournis dans la zone du Projet et au siège social de Contractant par une équipe comprenant le Chef de Projet et trois (3) chargés de mission tels que détaillés ci-dessous au sous-paragraphe 2.03 a). Le temps passé par le Chef de Projet et par l'équipe du Contractant dans leurs déplacements de leurs lieu de résidence et/ou de travail à la zone du Projet et retour ne sont pas inclus dans le nombre de mois de services indiqué ci-dessus.

### b) Services de soutien au siège social du Contractant

Outre les services mentionnés à l'alinéa a) du présent paragraphe, le Contractant fournira les services du personnel de son siège social et les moyens techniques nécessaires à assurer le soutien de son personnel travaillant dans la zone du Projet.

## 2.03 Personnel fourni par le Contractant

### a) Fonctions et durée de l'affectation du personnel du Contractant

Les fonctions du personnel dont le Contractant fournira les services et la durée de l'affectation sont indiqués ci-après :

Nom	Fonction	Hommes-mois	
		Zone Projet	Maison Mère

### b) Remplacement du personnel du Contractant

Le personnel du Contractant mentionné à l'alinéa a) i) ci-dessus est considéré comme indispensable à l'exécution des travaux prévus au présent Contrat et, en conséquence:

- i) Avant de remplacer un membre quelconque de ce personnel, le Contractant adressera notification à l'ONUDI suffisamment à l'avance et soumettra des justifications détaillées de sa décision ainsi que le curriculum vitae du (ou des) remplaçant(s) proposé(s) pour permettre à l'ONUDI d'évaluer les incidences que ce (ou ces) remplacement(s) aurai(en)t sur le programme de travail;
- ii) Le Contractant ne remplacera aucun membre de son personnel sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI conformément à la clause 4 des Conditions générales de contrats de l'ONUDI (Annexe A).

## 2.04 Briefing, Debriefing et Réunions à l'ONUDI

Le cas échéant le Chef de Projet du Contractant ou son représentant désigné devra être disponible pour une/des éventuelle (s) réunion (s) à l'ONUDI à Vienne, pour briefing, debriefing ou travail sur le projet de rapport final.

Tous les coûts afférant aux déplacements éventuels ci-dessus sont inclus dans le prix du Contrat tel que défini dans le présent Contrat.

2.05 Commencement et achèvement de l'exécution du Contrat

Le Contractant devra commencer l'exécution du Contrat au plus tard quinze (15) jours après la signature du Contrat par les parties. Le Contractant devra achever l'exécution du Contrat dans les délais tels que définis dans son offre datée du (...).

2.06 Responsabilités du Chef de Projet

Le Contractant devra désigner un Chef de Projet qui devra veiller à ce que l'exécution du Contrat se déroule conformément aux clauses du présent Contrat et il devra superviser, diriger et coordonner le travail des autres membres de l'équipe du Contractant de manière adéquate.

2.07 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet

Le Chef de Projet du Contractant demeurera en liaison avec le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) et coopérera avec lui (eux) dans l'exécution du Contrat. Il tiendra le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) informé de l'état d'avancement et du calendrier de l'exécution. Le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) auront à tout moment le droit de regard sur l'état d'avancement de l'exécution du présent Contrat et pourront conférer avec le Chef de Projet et le personnel du Contractant au sujet de l'exécution des travaux.

2.08 Services, équipement et moyens à fournir par le Contractant

Le Contractant fournira tous les services, moyens et équipements requis par son personnel pour l'exécution des travaux prévus au présent Contrat. Les frais de quelque nature que ce soit concernant ce personnel seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces frais comprendront le coût des traitements et salaires, du logement, de la subsistance, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance, sans que cette énumération soit limitative.

2.09 Contestations

Si le Contractant considère qu'une tâche quelconque dont l'exécution lui est demandée par le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) et/ou le Gouvernement ou son (ses) représentant (s) ne relève pas des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ou s'il considère qu'une décision quelconque du Représentant de l'ONUDI et/ou de son (ses) représentant(s) désigné(s) et/ou du Gouvernement ou de son (ses) représentant (s) est injustifiée, il en réfèrera immédiatement, au CHEF, UNITE DES SERVICES D'ACHAT, SERVICES D'APPUI AUX OPERATIONS (ci-après dénommée "CHEF, SA/SAO") à l'ONUDI, à Vienne, de lui communiquer ses instructions ou sa décision par écrit.

2.10 Rapports

Le Contractant soumettra à l'ONUDI les rapports mentionnés ci-après. Ces rapports seront rédigés conformément aux dispositions de l'Annexe C intitulée "Instructions destinées aux contractants pour l'expédition de leurs rapports".

Tous les rapports donneront suffisamment de renseignements pour permettre à l'ONUDI de déterminer l'ampleur des travaux effectués pour la période concernée. Toute facture présentée conformément aux dispositions du paragraphe 4.04 ne sera honorée par l'ONUDI que si les rapports pertinents soumis par le Contractant et/ou toute autre information dont pourra disposer l'ONUDI confirment que les travaux effectués ont progressé de manière satisfaisante et en conformité avec les termes et conditions du présent Contrat.

- a) Rapport Intérimaire No. 1  
Le premier rapport intérimaire devra être soumis ( ) mois après l'entrée en vigueur du présent Contrat. Le rapport devra être rédigé en français, et devra être soumis en ( ) exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible avec MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat durant la période concernée.
- b) Rapport Intérimaire No. 2  
Le second rapport intérimaire devra être soumis ( ) mois après l'entrée en vigueur du contrat. Le Rapport devra être rédigé en français et devra être soumis en trois (3) exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible avec MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat pour la période concernée.
- c) Projet de Rapport Final  
Le Projet de Rapport Final devra être soumis ( ) . Le Projet de Rapport Final devra être rédigé en français et devra être soumis en ( ) exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat. Le Projet de Rapport final sera sujet à acceptation par l'ONUDI.
- d) Rapport final  
Le rapport final devra être soumis ( ) après acceptation de Projet de Rapport Final. Le Rapport Final devra être rédigé en français, devra être soumis ( ) exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible avec MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat. Le Rapport Final devra être soumis au plus tard trente (30) jours après la tenue de séminaire régional de restitution ci-dessus mentionné. Le Rapport Final sera sujet à validation par l'ONUDI.

#### 2.11 Normes de travail

Le Contractant fera preuve de toute la compétence, de tout le soin, de toute la diligence voulus dans l'exécution des tâches visées au présent Contrat et s'acquittera de ses obligations selon les normes techniques les plus élevées reconnues.

### **3.00 OBLIGATIONS DE L'ONUDI**

#### 3.01 Responsabilités du Représentant de l'ONUDI

Le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet, en sa qualité de représentant de l'ONUDI, devra:

- a) Assurer la liaison entre le personnel du Contractant et les fonctionnaires des Gouvernement pour toutes les questions relatives au présent Contrat;
- b) Soumettre à l'ONUDI à Vienne, à l'attention du Chef, Service des Achats/OSS/PSM, toutes les questions d'ordre administratif relatives à l'exécution du présent Contrat qui lui auront été signalées et qui ne pourront pas être résolues dans la zone du Projet.

### **4.00 MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT**

#### 4.01 Montant du Contrat

L'ONUDI versera au Contractant, pour la pleine et entière exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, la somme de **XXX...** Le paiement de cette somme se fera dans la monnaie et en versements échelonnés conformément aux modalités énoncées ci-

dessous. Ce montant est le prix fixe et définitif pour l'exécution du présent Contrat, y compris les frais de voyage du personnel du Contractant de leur pays de résidence et/ou lieu de travail; de la zone du Projet vers d'autres pays, si ces déplacements en question sont considérés comme nécessaires à l'exécution du présent Contrat; et à l'intérieur de la zone du Projet.

4.02 Plafond du montant du Contrat

Le Contractant n'entreprendra aucun travail, ne fournira aucun matériel ou équipement et n'assurera aucune prestation de service qui pourrait porter la somme due par l'ONUDI à un chiffre supérieur audit montant de EURO (EUR chiffre) sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI et l'établissement d'un avenant au présent Contrat en bonne et due forme.

4.03 Monnaie de paiement

Le montant total du Contrat de **XXXX (XXX chiffre)** sera payé en cette monnaie.

4.04 Echelonnement des paiements

Les versements échelonnés à valoir sur le montant du Contrat tel qu'il figure au paragraphe 4.01 seront effectués sur présentation par le Contractant de factures originales selon le calendrier suivant:

- a) Dès réception par l'ONUDI du contrat dûment contresigné par le Contractant, la somme de.....XXX
- b) Dès l'acceptation par l'ONUDI du premier rapport intérimaire du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX
- c) Dès l'acceptation par l'ONUDI du deuxième rapport intérimaire du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX
- d) Dès l'acceptation par l'ONUDI du Projet de Rapport Final du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX
- e) Dès l'acceptation par l'ONUDI du rapport final du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX

GRAND TOTAL      XXX

Un paiement effectué par l'ONUDI au terme du présent Contrat ne pourra être interprété comme une acceptation sans réserve par l'ONUDI des travaux exécutés par le Contractant jusque la date de ce paiement.

4.05 Suspension de paiement

L'ONUDI se réserve le droit de suspendre tout paiement au Contractant ou, sur la base d'éléments dont elle aura pu prendre connaissance à posteriori, d'annuler totalement ou en partie toute autorisation de paiement donnée au préalable dans la mesure qui pourrait être nécessaire pour mettre l'ONUDI à l'abri de pertes éventuelles dans les cas suivants:

- a) Le Contractant n'exécute pas les travaux ou ne les exécute pas à un rythme satisfaisant, réserve faite des défaillances dues à des cas de force majeure;
- b) Le Contractant s'abstient, malgré les observations de l'ONUDI, de remédier aux défauts et/ou aux vices d'exécution des travaux;

- c) Le Contractant ne communique pas à l'ONUDI, dans les délais requis, les rapports visés ci-dessus;
- d) Le Contractant n'effectue pas les paiements requis pour le matériel ou la main-d'oeuvre;
- e) L'existence soit d'une action en dommages-intérêts intentée par l'ONUDI soit de présomptions raisonnables sur la base desquelles l'ONUDI peut se fonder en vue d'intenter une action en dommages-intérêts.
- f) Non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles

La suspension par l'ONUDI de tout paiement n'affectera pas l'obligation du Contractant de continuer ses travaux comme prévu au présent Contrat.

Un paiement suspendu par l'ONUDI en application des clauses du présent paragraphe ne portera pas d'intérêts.

#### 4.06 Présentation des factures

Le Contractant adressera au Chef, Service des Achats /OSS/PSM, ONUDI, Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche ses factures en un (1) original et une (1) copie faisant apparaître ses coordonnées bancaires, nom, adresse de sa banque, numéro de compte et codes requis pour les paiements électroniques.

#### 4.07 Mode des paiements

Tous les paiements prévus au présent Contrat seront (sous réserve de la présentation des factures du Contractant) effectués par l'ONUDI par virement bancaire sur le compte bancaire désigné sur ses factures par le Contractant.

### **5.00 DISPOSITIONS GENERALES**

#### 5.01 Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de signature du Contrat par les parties ou à la date de signature de la dernière des deux parties au Contrat.

#### 5.02 Conditions générales du Contrat

Les Parties au présent Contrat conviennent de se considérer comme liées par les Conditions générales des contrats de l'ONUDI dont un exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe A et qui en font partie intégrante.

#### 5.03 Avenant du Contrat

Aucune modification apportée aux dispositions du présent Contrat ou aucune dérogation à l'une quelconque de ses dispositions, ni aucune relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant n'auront de valeur juridique à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un avenant écrit au Contrat signé par les deux parties.

#### 5.04 Envoi de rapports, factures et notifications

Tous les rapports, toutes les factures et toutes les notifications visées au présent Contrat devront être envoyés à l'adresse qui figure sous la signature de chacune des Parties. Toute notification sera faite par écrit.

5.05 Garanties contre les commissions ou versements occultes

Le Contractant certifie :

- a) qu'il n'a employé aucune personne ni recouru aux services d'un agent, en vue de solliciter ou d'obtenir le présent Contrat par le biais d'un accord ou d'une entente prévoyant l'octroi d'une commission, d'un pourcentage, d'un courtage, d'une prime ou d'un honoraire quelconque, à l'exception des personnes régulièrement employées et des agences commerciales ou de vente bona fide et officiellement établies et retenues par le Contractant en vue d'étendre son activité commerciale;
- b) qu'aucun fonctionnaire, agent ou retraité de l'ONUDI, de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et/ou des Agences associées ou exécutantes du PNUD ou du Gouvernement et/ou de l'organisme (ou des organismes) coopérateur(s), qui n'est pas un employé bona fide du Contractant, n'a pu ou ne pourra se voir accorder par le Contractant le bénéfice d'un avantage direct ou indirect résultant du présent Contrat ou de son attribution.

En cas d'inexécution de ces garanties, l'ONUDI aura le droit de déduire du montant du Contrat ou de recouvrer par tout autre moyen auprès du Contractant le montant intégral de toute commission, de tout pourcentage, de tout courtage, de toute prime ou de tous honoraires ainsi versés.

5.06 Défaillance du Contractant

Si le Contractant ne s'acquitte pas des obligations et responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Contrat et si, dans les trente (30) jours de la réception par lui de la notification écrite par l'ONUDI de la nature de la(des) défaillance(s), le Contractant n'a pas remédié à cette(ces) défaillance(s), l'ONUDI peut, de son propre chef et sans préjudice de son droit d'invoquer les dispositions de suspension ou d'annulation de paiement spécifiées ci-dessus, considérer cette attitude comme constituant une défaillance du Contractant au sens du présent Contrat.

L'ONUDI peut alors, de son propre chef, moyennant un préavis donné par écrit au Contractant, résilier la totalité du Contrat ou la (ou les) partie(s) du Contrat sur laquelle (lesquelles) porte la défaillance du Contractant. Ayant donné un tel préavis, l'ONUDI aura le droit de faire exécuter aux frais du Contractant la(les) partie(s) du Contrat pour laquelle(lesquelles) le Contractant est défaillant, et le Contractant prendra entièrement à sa charge les dépenses raisonnables afférentes à l'achèvement des travaux, y compris les dépenses encourues par l'ONUDI en sus du montant initial convenu pour le Contrat et stipulé ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont signé le présent Contrat.

ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL

XXXXXX

.....

.....

Wagramer Strasse 5  
A-1220 Vienne  
Autriche

Date .....

Date .....



## ANNEXE A

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

**1. Nature confidentielle des documents**

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

**2. Statut du Contractant**

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

**3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel**

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

**4. Affectation du personnel**

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

**5. Retrait de personnel**

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

**6. Délégation ou cession**

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

**7. Sous-traitance**

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

**8. Privilèges et immunités de l'ONUDI**

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

**9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI**

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

**10. Langue, poids et mesures**

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins

qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

#### **11. Cas de Force Majeure**

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

(e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

#### **12. Résiliation**

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

#### **13. Faillite**

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

#### **14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances**

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, lésion corporelle ou dommage aux biens imputables à l'utilisation, dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

**15. Garantie et mise hors de cause**

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

**16. Arbitrage**

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

**17. Conflits d'intérêts**

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

**18. Obligations dont le Contractant est tenu**

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

**19. Doits de propriété**

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitative, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. A la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront,

sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

**20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel**

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

**21. Levée des privilèges et immunités**

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

**23. Exonération de Taxes et Impôts**

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempte de toutes taxes ou impôts directs, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempte de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus.

**24. Travail des enfants**

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseurs ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

**25. Mines**

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

## ANNEXE B

### FACILITES, PRIVILEGES ET IMMUNITIES DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront:

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne:

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.